



COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 DECEMBRE 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 7 décembre 2021 à 19 h dans la salle de la mairie, sous la Présidence de Mr Thibault DILLIES, Maire.

Etaient présents : DILLIES Thibault, CATRICE Pierre-Yves, DELEU Julien, GUERIN Jean-Christophe, GUIBERT Alice, LELEU Sabine, LEMAN François, MAZZOLINI Sylvie, PERCQ Joëlle, PRONIER Bernard, SCALBERT Mary-Armelle, SIMOEN Jean-Pierre.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Laetitia CASTRO : pouvoir à Mr Jean-Christophe GUERIN

Mr Bernard STROBBE : pouvoir à Mr Jean-Pierre SIMOEN

Absente : Mme Stéphanie LEMAIRE

A l'ordre du Jour : Approbation du compte-rendu de la réunion du 19 octobre 2021 ; retrait des délibérations budgétaires du 19/10/2021 : décisions modificatives : subvention d'équipement du RAM intercommunal, dépréciation des créances par une nouvelle délibération ; Instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme – schéma de mutualisation 2021-2026 : délibération autorisant la signature de la convention entre la MEL et la commune concernant le portail numérique pour la gestion des autorisations d'urbanisme et de publicité et le guichet numérique des autorisations d'urbanisme ; Réseau de lecture publique entre les communes d'Anstaing, Forest-sur-Marque, Gruson et Tressin : convention de partenariat ; Médiathèque : nouvelles règles du service de prêt et délivrance d'une seule carte par famille ; Convention de mise à disposition des bâtiments et salles polyvalentes et culturelles de la commune : participations aux charges de la salle du centre de loisirs pour certaines utilisations ; Création d'un SIVU : gestion de fourrière pour animaux errants : délibération d'intention d'adhésion ; Prestation paie avec le CDG du Nord : renouvellement de la convention pour l'année 2022 ; renouvellement de la convention de fourrière animale avec la L.P.A. ; Demande de subvention pour la réalisation de faux-plafond au Centre de Loisirs ; Questions et informations diverses.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 19 OCTOBRE 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte le compte-rendu du 19 octobre 2021.

RETRAIT DES DELIBERATIONS BUDGETAIRES DU 19/10/2021 : DECISIONS MODIFICATIVES : SUBVENTION D'EQUIPEMENT DU RAM INTERCOMMUNAL, DEPRECIATION DES CREANCES PAR UNE NOUVELLE DELIBERATION

Suite au courrier de la trésorerie en date du 31 août 2021, Mr le Maire propose au Conseil Municipal les décisions modificatives suivantes du budget de l'exercice 2021.

- **Dépréciation des créances**
Concernant les perspectives réduites de recouvrement de créances s'élevant à 2 697.60 €
La commune va traiter suivant le régime de droit commun.
Opération d'ordre semi-budgétaire
Afin de constater ces dépréciations, ouverture des crédits nécessaires au compte 6817 (dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants).
- **Mutualisation des dépenses effectuées pour le RAM**
En 2020, une dépense de 1 230.68 € a été versée au compte 2041481 à propos de la mutualisation des dépenses d'équipement du RAM intercommunal.
Le conseil municipal souhaite amortir cette dépense sur 2 ans

La présente délibération annule et remplace les délibérations n° 61 et n° 62 du 19 octobre 2021.
Accepté à l'unanimité des présents.

INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME – SCHEMA DE MUTUALISATION 2021-2026 : DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA MEL ET LA COMMUNE CONCERNANT LE PORTAIL NUMERIQUE POUR LA GESTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME ET DE PUBLICITE ET LE GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Lors du mandat précédent, dans le cadre de son schéma de mutualisation avec les communes, la Métropole Européenne de Lille a créé le 1er juillet 2015 un service instructeur afin de prendre en charge l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les communes intéressées. Cette création faisait suite à la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1er juillet 2015.

Par ailleurs, cet accompagnement s'est traduit par la mise en place à la même date d'une solution applicative de gestion partagée entre la Métropole et ses communes.

Le schéma de mutualisation 2021-2026 est l'occasion pour la MEL de confirmer et compléter son offre de mutualisation dans le domaine de l'urbanisme en proposant quatre volets d'intervention aux communes. Cette mutualisation sera effective à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de 5 ans.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser la signature de la convention avec la MEL dans les domaines et selon les conditions énoncées ci-après:

UN PORTAIL NUMERIQUE POUR LA GESTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME ET DE PUBLICITE ET LE GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Au cours du précédent mandat, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a développé un accompagnement auprès des communes volontaires en matière d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) et des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) se traduisant notamment par la mise en place, dès le 1er juillet 2015, d'une solution applicative de gestion partagée entre la Métropole et ses communes.

Ce progiciel de gestion est aujourd'hui adopté par 93 communes pour la partie ADS de la Métropole.

Dans le cadre du schéma de mutualisation 2021-2026, il est proposé d'une part de sortir le volet DIA du périmètre actuel (dans la mesure où c'est la MEL qui est, depuis la réforme de 2017, titulaire du Droit de Préemption Urbain) et d'autre part d'intégrer le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU).

A partir du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir tout dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme par voie électronique.

La mise en place du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) constitue la réponse aux évolutions imposées par la loi.

La mise à disposition du progiciel d'instruction répond à la logique de prestation de service prévue aux articles L.5215-27 et L.5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La tarification de ce portail numérique intégrant dorénavant le GNAU tient compte du nombre d'habitants des communes :

Strates	Coût annuel HT en Euros
Communes moins de 3 000 habitants	176,76 €
Communes entre 3000 et 9 999 habitants	530,27 €
Communes entre 10 000 et 19 999 habitants	1 178,38 €
Communes entre 20 000 et 49 999 habitants	1 531,89 €
Communes entre 50 000 et 99 999 habitants	4 242,17 €
Lille-Lomme-Hellemmes	9 427,04 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents autorise Monsieur le Maire à signer, avec la MEL, la convention de mutualisation en matière d'urbanisme.

RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE ENTRE LES COMMUNES D'ANSTAING, FOREST-SUR-MARQUE, GRUSON ET TRESSIN : CONVENTION DE PARTENARIAT

Les communes d'Anstaing, Forest-sur-Marque, Gruson et Tressin ont décidé de mettre en commun leurs ressources culturelles en constituant un réseau de lecture publique regroupant les bibliothèques de chacune des communes.

La convention fixe les règles de fonctionnement du réseau intercommunal ainsi que ses objectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

- donne valide le principe de création du réseau intercommunal de bibliothèques,
- accepte les termes de la convention de partenariat,
- accepte la signature de cette convention, qui sera votée dans les mêmes termes par les conseils municipaux des communes d'Anstaing, Forest-sur-Marque, Gruson et Tressin,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Un pouvoir supplémentaire : pouvoir de Mme LEMAIRE à Mme GUIBERT

MEDIATHEQUE : NOUVELLES REGLES DU SERVICE DE PRET ET DELIVRANCE D'UNE SEULE CARTE PAR FAMILLE

La Médiathèque souhaite faire évoluer le fonctionnement de son service de prêt.

Actuellement, une carte familiale permet d'emprunter :

5 livres et 2 revues pour 3 semaines maximum

2 DVD et 3 CD pour 2 semaines maximum

Certaines familles de « grands lecteurs » ont émis la requête de pouvoir emprunter davantage de livres à chaque visite.

Le conseil municipal propose donc :

- d'augmenter le prêt familial à 8 livres et 4 revues
- de passer la durée de prêt à 2 semaines pour l'ensemble des documents.

A partir du 4 janvier 2022, une famille ne pourra se voir délivrer qu'une seule carte. Une famille qui possédait plusieurs cartes pour ses membres, conservera uniquement celle d'un responsable adulte. Toutefois, le prêt de documents est possible sans présentation de la carte, dès lors qu'une inscription aura été enregistrée dans les fichiers nominatifs de la médiathèque. Rappelons que la carte de médiathèque est gratuite depuis août 2021.

Accepté à l'unanimité des présents.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS ET SALLES POLYVALENTES ET CULTURELLES DE LA COMMUNE : PARTICIPATIONS AUX CHARGES DE LA SALLE DU CENTRE DE LOISIRS POUR CERTAINES UTILISATIONS

Dans le cadre de sa politique de développement des actions culturelles et d'animations, la commune décide de soutenir les associations par la mise à disposition de salles, locaux administratifs et de rangement, salle de convivialité... du Centre de Loisirs, médiathèque, salles de la mairie...

A cet effet, il est proposé en fonction du type de prestation sollicité, une redevance pour participation aux charges d'utilisation des locaux.

Pour les activités associatives de type : « statutaires » (AG...), activités de loisirs, culturelles, ou sportives gratuites pour les adhérents, manifestations ouvertes au public ou les projets de collectifs à visée sociale, artistique, sportive, la mise à disposition du centre de loisirs est gratuite.

Pour les activités associatives de type prestation de service payante pour les participants, la mise à disposition est consentie moyennant une redevance de 10 €/heure correspondant aux charges d'utilisation des locaux.

A cet effet, l'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, ACCEPTE cette proposition. La présente délibération annule et remplace la délibération du 6 juillet 2021.

CREATION D'UN SIVU : GESTION DE FOURRIERE POUR ANIMAUX ERRANTS : DELIBERATION D'INTENTION D'ADHESION

Il convient de distinguer :

- L'activité de fourrière qui est une obligation des communes. Champ d'application : gérer la capture et l'accueil, pendant un certain délai, de tout animal errant ou abandonné sur le territoire
- L'activité de refuge qui est une activité privée. Champ d'application : accueillir les animaux abandonnés et permettre leur remplacement dans des familles.

En pratique, les deux activités sont liées : les animaux accueillis en fourrière basculent, après un délai de 7 à 14 jours, en refuge pour l'adoption.

Sur l'arrondissement de Lille le service public de gestion des animaux errants, relevant des pouvoirs de police des maires, est assuré par la LPA sur deux sites : le site de Lille, comprenant 39 communes de l'arrondissement qui, à travers le Syndicat Intercommunal (SIVU) ont passé un marché public de gestion de la fourrière animale ; et le site de Roubaix comprenant 80 communes avec lesquelles la LPA opère par délégation de service public ou convention.

Le bâtiment actuel qui abrite ce service public de fourrière animale, sise 6 Quai de Gand à Roubaix, ne répond plus aux normes en vigueur. Le site mesure environ 2500 m². La SEM Ville Renouvelée en est propriétaire et réalise les travaux d'urgence.

Le 20 janvier dernier, un dégât des eaux a contraint, en urgence, la suspension d'une partie de l'activité sur le site, impactant l'activité de fourrière animale principalement affectée aux urgences. Dès lors, il est apparu nécessaire de trouver au plus vite une solution pour permettre aux activités de la LPA de fonctionner de nouveau.

Sous l'égide de la Métropole Européenne de Lille, un travail s'est donc engagé et s'articule autour de deux phases aussi incontournables l'une que l'autre :

- Une solution de relocalisation provisoire : permettant à court terme au site situé à Roubaix de continuer à exercer a minima l'activité de fourrière pour le versant Nord Est de la Métropole.
- Une phase de relocalisation pérenne du service public de la fourrière par le biais de la construction de nouveaux locaux répondant aux normes en vigueur et sur un terrain à identifier.

La solution provisoire, d'un montant de 666 000 € HT, est financée par la Métropole Européenne de Lille et la Région Hauts de France. Sa mise en œuvre est portée par la SEM Ville Renouvelée, le propriétaire actuel du site. Pour ce faire, des locaux modulaires ont été installés sur un terrain mitoyen au site actuel, l'inauguration de ces locaux a eu lieu le 26 novembre 2021.

Parallèlement à cela, le travail se poursuit pour permettre la construction d'un équipement pérenne aux normes, sur un site en cours d'identification. L'outil le plus pertinent pour permettre aux communes concernées d'agir de façon mutualisée, est la création d'un Syndicat intercommunal à vocation unique.

La création de ce SIVU permettra de lancer une AMO, de réaliser l'équipement et de le faire fonctionner via le lancement d'une procédure de la commande publique pour désigner le gestionnaire du site.

Lors d'une réunion organisée le 29 novembre 2021 à la Métropole Européenne de Lille, en présence du Secrétaire Général de la Préfecture, il a été rappelé que la gestion d'une fourrière animale est une compétence obligatoire des Maires. La Préfecture a ainsi rappelé que les communes qui choisiraient de ne pas adhérer au futur SIVU de gestion de fourrière animale seraient tenues de justifier le respect de l'exercice de cette compétence qui leur incombe.

Ainsi l'ensemble des 80 communes ayant conventionné avec la LPA sur le site de Roubaix, ont été sollicitées pour rejoindre également cette structure juridique mutualisée et de délibérer en ce sens.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, DECIDE :

- d'acter le principe de création d'un SIVU pour la gestion de la fourrière animale,
- d'engager les démarches nécessaires à la création d'un SIVU pour la gestion de la fourrière animale avec l'ensemble des communes intéressées.

PRESTATION PAIE AVEC LE CDG DU NORD : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR L'ANNEE 2022

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord à la mise en place d'une prestation paie pour les collectivités du Département du Nord ;

Considérant la proposition établie par le CDG de la Fonction Publique Territoriale du Nord et au vu des tâches administratives de la commune ;

Sur le rapport de Mr le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

- DECIDE le renouvellement de la prestation paie du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour l'année 2022
- AUTORISE Mr le Maire à signer la convention de prestation.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION FOURRIERE ANIMALE AVEC LA L.P.A.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention de fourrière animale avec la Ligue Protectrice des Animaux pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents accepte cette proposition autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Il est souligné que dans le cadre de la création du SIVU, la convention de fourrière 2022-2023 ne sera plus applicable.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DE FAUX-PLAFOND AU CENTRE DE LOISIRS

Mr Leman fait part au Conseil Municipal du projet de réalisation de faux-plafond au Centre de Loisirs pour amélioration de la performance énergétique pour un montant prévisionnel de 35 000 € HT.

A cet effet, nous sollicitons le soutien financier de l'Etat, suivant le dispositif de la dotation de soutien à l'investissement (DISL).

Entendu l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents : approuve le projet de rénovation décrit ci-dessus sollicite un soutien financier auprès du dispositif DISL autorise Mr le Maire à signer tout document s'y rapportant.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Facebook : Mr Guérin informe l'assemblée que nous allons investir prochainement dans du nouveau matériel.

Maison abandonnée 162 rue principale

Mme Mazzolini informe l'assemblée que la fabrique des quartiers – recyclage de l'habitat vacant dégradé a pris en charge ce dossier.

L'immeuble évalué au prix des domaines à 230 000 € a été confisqué définitivement par l'Etat, suite à un arrêt de la Cour d'Appel de Douai.

La municipalité a renoncé à son droit de préemption. La maison à vocation à être vendue via vente aux enchères.

Cellules commerciales – ILO VERDE

Les 2 cellules ont été achetées par un investisseur privé.

Incendie criminel – ateliers municipaux

Mr Pronier informe le conseil qu'une 4^{ème} expertise est en cours, avec prélèvements et analyses amiante. Actuellement, le dépannage s'effectue avec le local de l'ancienne Amicale. A ce sujet, il est réclamé par notre assureur la pose d'une alarme incendie avec détecteur de présence.

La question de location ou d'achat de conteneur se pose également.

Mr le Maire remercie les communes de Villeneuve d'Ascq et Marcq-en-Baroeul pour leur soutien, notamment pour la mise à disposition des décorations de Noël.

Vitesse des poids-lourds sur la commune

La police nationale et municipale ont été sollicitées afin d'effectuer des contrôles de vitesse.

Assemblée générale Ecole Ste Marie

Questionnement au sujet de l'immeuble en indivision rue des Roloirs, située sur la boucle des bonniers.
Aucune décision à ce jour.

Restaurant La Brasserie du Lac

Réouverture du restaurant. Il est signalé des soirées privatives le week-end.
Il est rappelé de ne pas stationner sur les trottoirs.

Vœux du Maire

En raison des restrictions sanitaires, la cérémonie des vœux à la population est annulée.

Spectacle du 6/12 organisé par le RAM

Spectacle d'une grande finesse, très apprécié des enfants.